



Dépôt vente en ligne en microentrepreneur

Par **mikou mikou**, le **03/01/2018 à 15:15**

Bonjour,

En ce début d'année, je vais me déclarer en tant que micro-entrepreneur, pour lancer mon site style "dépôt-vente" sur internet.

Mon activité sera basée sur la vente entre particuliers où je serai l'intermédiaire des ventes, le vendeur ne me donne pas l'article tant que je n'ai pas vendu. Je précise qu'il y aura des articles neufs et des articles d'occasions.

Ma question est donc : Ma future activité sera de la Prestation de service ou une activité commerciale de vente de marchandises ?

Sur mon site :

- Le vendeur poste l'annonce de son article,
- L'acheteur achète l'article,
- Je reçois la totalité de la somme de l'article, je stocke les sous,
- Le vendeur m'expédie l'article,
- Je reçois l'article, je le contrôle, je l'expédie à l'acheteur, je vire la commission au vendeur.

1) J'ai pu lire que dès l'instant où je touchais la marchandise c'était une activité de commerce (donc taxation de micro entrepreneur à 14,4 % du CA).

2) J'ai pu lire que c'était une activité dites de dépôt-vente donc prestation de service (donc taxation de micro entrepreneur à 24,4 % du CA).

3) J'ai pu lire que pour une activité dites donc dépôt-vente, le CA représente la marge qu'on prend sur l'article et non le prix de vente total (donc taxation de micro entrepreneur à 24,4 % de la marge).

Exemple :

- Le client veut vendre son article à 80, je le met en vente à 100,

$$1) = 100 - ((14,4 \% * 100) + 80) = 100 - 94,4 = 5,6 \text{ de bénéfice}$$

$$2) = 100 - ((24,4 \% * 100) + 80) = 100 - 104,4 = 4,4 \text{ de perte}$$

$$3) 100 - 80 = 20 \text{ de marge donc : } 20 - (24,4\% * 20) = 15,2 \text{ de bénéfice}$$

Quelle est la bonne réponse ?

2ème question :

Pour cette activité basée sur le dépôt-vente en ligne je vais sans doute rencontrer des problèmes de livraison, des pertes d'articles donc je pense prendre une assurance de responsabilité civile professionnelle ? qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **03/01/2018 à 15:30**

Bonjour,

Il sera difficile de vous aider ici..

Avez vous rencontré votre chambre de commerce ?

<http://www.cci.fr/web/creation-d-entreprise/e.guide-creation>

Par **mikou mikou**, le **03/01/2018 à 16:03**

Bonjour,

merci de votre réponse, non pas pour le moment

Par **Tisuisse**, le **04/01/2018 à 12:34**

Bonjour,

Sur un autre forum où vous avez déposé le même message, je vous ai conseillé de contacter votre CCI. Faites-le, elle détient les réponses à vos questions.

Par **mikou mikou**, le **05/01/2018 à 12:15**

Je les ai appelé ce matin, ils n'ont pas les réponses à mes questions